



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle aménagement du territoire
logement et réglementation

Saint-Benoît, le 04 OCT 2013

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants ;

Vu le code du sport notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-6 à R.331-21, A331-2 à A.331-42 ;

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Philippe FOLIO, principal du collège Joseph Bédier, organisateur de l'épreuve, de la déclaration en date du 22 août 2013 relative à une manifestation sportive dénommée «Cross du collège Joseph Bédier» qui aura lieu le mercredi 9 octobre 2013 de 7 h 30 à 11 h 40 au stade Baby Larivière et rue adjacente – commune de Saint-André -.

Cette manifestation ne peut donner lieu à un classement en fonction soit d'une moyenne imposée sur tout ou partie de la manifestation, soit du respect d'un horaire fixé à l'avance.

Les participants sont tenus de respecter la réglementation édictée par le code de la route ainsi que les directives éventuelles du service d'ordre et des services de voirie.

L'organisateur se munira de moyens radio ou radio téléphone nécessaires afin d'être en mesure d'alerter les services publics (sapeurs pompiers, gendarmerie, police, Samu) en cas d'accident ou nécessité d'une évacuation sanitaire.

La couverture médicale de cette manifestation sera assurée par le Docteur François TLXIER (portable 06 92 31 16 65) et la Sarl Ambulance PAPAYA (portable 06 92 31 94 27).

R A P P E L L E

- que le non-respect des dispositions présentes, s'il est de nature à engager la responsabilité des organisateurs en cas d'accident, peut également leur faire encourir des sanctions pénales (article R 411-32 du code de la route) ;
- qu'une police d'assurance à responsabilité civile couvrant la manifestation devra être souscrite ;
- que les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge de l'organisateur ;
- qu'il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions en matière de sécurité afin d'assurer la protection des participants ;
- qu'il convient que les organisateurs se rapprochent des services de la commune concernée et/ou du commandant de police, chef de sécurité publique de Saint-André afin de convenir d'une organisation nécessaire et suffisante pour assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs, des spectateurs tout au long du parcours ;

D E M A N D E

- que l'organisateur s'assure que les conditions climatiques (houle, vent, pluie) prévues pendant la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants,
- de veiller à ce que le parcours soit bien isolé de la circulation par la pose de barrières et rubalise sur les portions du circuit empruntant des routes ouvertes (rue Joseph Bédier, rue du Stade) ;
- d'utiliser obligatoirement les trottoirs existants pour la progression des coureurs
- de placer sur l'ensemble du parcours et à chaque point d'intersection des signaleurs facilement identifiables vêtus de chasubles de couleurs vives ou rétro-réfléchissantes, notamment aux deux traversées de rues suivantes :
 - 1 – sortie du stade rue Bédier pour accéder au parking du collège
 - 2 – sortie de l'impasse rue Bédier pour aller vers l'entrée du stade
- de faire accompagner et encadrer chaque groupe de participants par des adultes veillant au bon déroulement de chaque course ;
- que le médecin et l'ambulancier doivent être présents au départ de la course et pendant toute la durée de la manifestation. Le médecin sera muni d'une trousse de secours d'urgence pour la prise en charge des détresses vitales.

L'organisateur devra soumettre à déclaration auprès de la direction de la jeunesse et des sports (art R 322.6 du code du sport) tout accident grave éventuel, survenu lors de la manifestation.

Imprimé à télécharger sur le site : www.ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr

A renseigner et à envoyer dans les 48 heures à :

Direction de la jeunesse et des sports – Service de la réglementation APS

14, allée des Saphirs – BP 2003

97487 Saint-Denis Cedex

- que l'organisateur rappelle impérativement aux participants avant le départ et s'assure que les mesures générales de sécurité, les dispositions relatives à la protection de l'environnement ainsi que les règles du code de la route soient respectées ;
- qu'il est rappelé à l'organisateur de veiller à ce que les participants soient porteurs des équipements adaptés à la manifestation.

L'organisateur se rapprochera du commissariat de police de Saint-André afin de définir les modalités de surveillance de cette épreuve, au besoin pour la signature d'une convention.

Ce récépissé est délivré sous réserve des modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité et de l'information préalable, par l'organisateur et/ou du maire de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Hélène ROULAND-BOYER

Monsieur Philippe FOLIO
Principal du collège Joseph Bédier
105 rue Joseph Bédier
BP 504
97440 Saint-André

Copie à :

- M. le recteur de la Réunion
- M. le maire de Saint-André
- M. le commandant de police, chef de sécurité publique de Saint-André
- M. le président du conseil régional
- Mme la présidente du conseil général
- Mme la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le président de la CIREST
- M. le chef du service de SAMU

Affaire suivie par :

Geneviève CHU-KOYE HO

Tél : 02.62.40.89.60

genevieve.chu-koye-ho@reunion.pref.gouv.fr

SPBE-PATLR\COURS\DGS\N° 1863